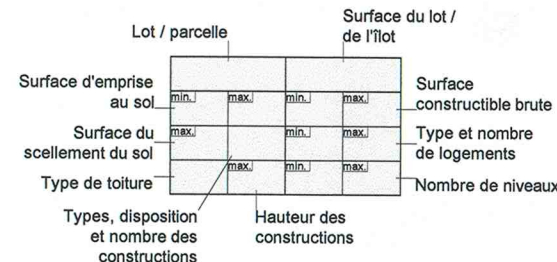


LEGENDE PAP (memorial n°159 du 26juillet 2011)



DELIMITATION DU PAP ET DES ZONES DU PAG

- DELIMITATION DU PAP
- DELIMITATION DES DIFFERENTES ZONES DU PAG

- COURBES DE NIVEAU
- TERRAIN EXISTANT
- TERRAIN REMODELE

GABARIT DES IMMEUBLES (PLAN / COUPES)

- ALIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR CONSTRUCTIONS DESTINEES AU SEJOUR PROLONGE
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR CONSTRUCTIONS DESTINEES AU SEJOUR PROLONGE
- ALIGNEMENT OBLIGATOIRE POUR DEPENDANCES
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR DEPENDANCES
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES
- LIMITES DE SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR AVANT-CORPS

DELIMITATION DES LOTS ET ILOTS

- TERRAINS CEDES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- LOT PROJETE
- ILOT PROJETE

DEGRE DE MIXITE DES FONCTIONS

- POURCENTAGE MINIMAL EN SURFACE CONSTRUITE BRUTE A DEDIER AU LOGEMENT PAR CONSTRUCTION
- POURCENTAGE MINIMAL ET MAXIMAL EN SURFACE CONSTRUITE BRUTE DE LOGEMENT PAR CONSTRUCTION
- POURCENTAGE OBLIGATOIRE EN SURFACE CONSTRUITE BRUTE DE LOGEMENT PAR CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

- CANALISATION POUR EAUX USEES
- CANALISATION POUR EAUX PLUVIALES
- RETENTION A CIEL OUVERT POUR EAUX PLUVIALES
- CANALISATION POUR EAUX PLUVIALES

TYPES, DISPOSITIONS ET NOMBRE DES CONSTRUCTIONS

- x-bl x BATIMENTS DE LOGEMENTS COLLECTIFS
- x-bd x TYPES BATIMENTS A DEFINIR
- x-ba x BATIMENTS ADMINISTRATIFS

FLEXIBILITE DANS LE PROJET

- SURFACE PIETONNE RESERVEE, IMPLANTATION EXACTE DANS LE PLAN PAP A DEFINIR
- ACCES PARKING EN SOUS SOL / RESERVATION D'UNE ZONE D'ACCES AUX PARKING EN SOUS SOL
- ENTREE / RESERVATION D'UNE ZONE D'ENTREE

ESPACES EXTERIEURS PRIVES ET PUBLICS

- ESPACE VERT PRIVE
- ESPACE VERT PUBLIC
- AIRE DE DETENTE PRIVEE ET OUVERTE AU PUBLIC (40% scellé : 60cm de terre végétale sur sous sol)
- SURFACE VERTE PRIVEE (40% scellé : 60cm de terre végétale sur sous sol)
- SURFACE VERTE PRIVEE (40% scellé)
- SURFACE VERTE PRIVEE POUR ACCES CARROSSABLE DESTINE AU SERVICE INCENDIE (60% scellé)
- ESPACE EXTERIEUR POUVANT ETRE SCELLE
- VOIE DE CIRCULATION MOTORISEE
- ESPACE POUVANT ETRE DEDIE AU STATIONNEMENT
- ZONE PIETONNE / CHEMIN PIETONNIER
- VOIE DE CIRCULATION DE TYPE ZONE RESIDENTIELLE OU ZONE DE RENCONTRE

PLANTATIONS ET MURETS

- ARBRE A MOYENNE OU HAUTE TIGE A CONSERVER
- ARBRE A MOYENNE OU HAUTE TIGE PROJETE
- HAIE A CONSERVER
- HAIE PROJETEE
- MURET A CONSERVER
- MURET PROJETE

SERVITUDES

- SERVITUDE DE TYPE URBANISTIQUE
- SERVITUDE ECOLOGIQUE
- SERVITUDE DE PASSAGE DE TYPE PUBLIC
- SERVITUDE DE PASSAGE DE TYPE PRIVE
- ELEMENT BATI OU NATUREL A SAUVEGARDER

NOMBRE DES NIVEAUX - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

- ha-x HAUTEUR A L'ACROTERE DE x METRES
- (x)s NOMBRE DE NIVEAUX EN SOUS-SOL
- I, II, III NOMBRE DE NIVEAUX PLEINS
- 1, 2r NOMBRE D'ETAGES EN RETRAIT
- x-c x LOGEMENTS DE TYPE COLLECTIF

Indice	Date	Modification	Desinateur
A	17/07/2012	Mise à jour	Def
B	21/08/2012	Mise à jour	Def
C	14/11/2012	Mise à jour	Def
D	14/03/2013	Mise à jour	Def

3, rue Guillaume Kroll
L-1885 Luxembourg
T +352 404810
F +352 460709
schew@gt.lu
www.schemelwirtz.lu

SchemelWirtz

Références: 16905/26c

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du 02.05.2013 Le Ministre de l'intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

Ref.: N° 16905196c

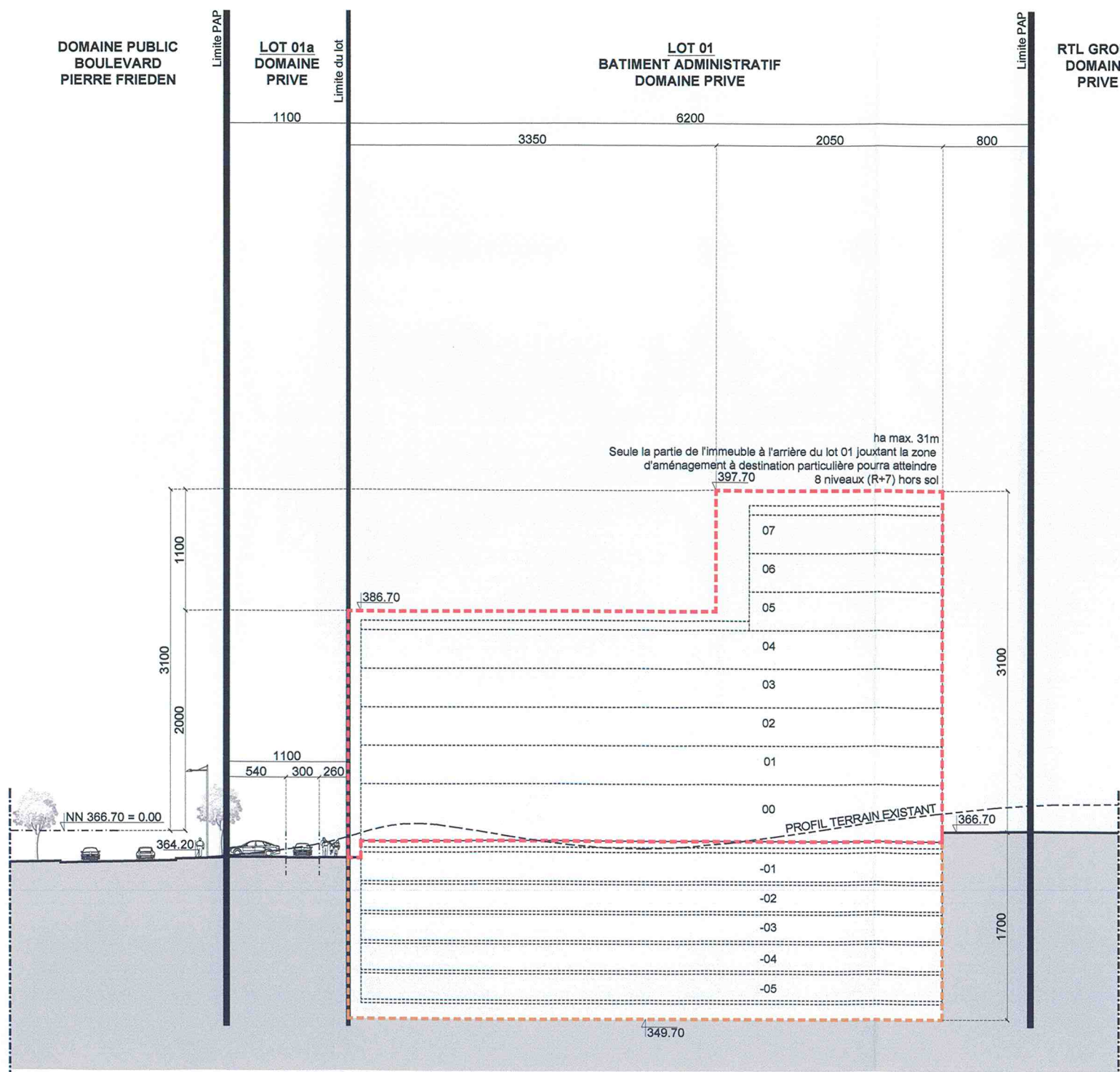
Le présent document fait partie de l'avis de la Cellule d'évaluation émis dans sa séance du 02.05.2013

Projet	DOMAINE MEDIA PARK (Parcelle 911/5693)	Maître d'ouvrage	Media Properties s.a.r.l. 45, Boulevard Frieden L-1543 Luxembourg
Signature de l'architecte		Signature du maître d'ouvrage	
Type de plan	COUPE DE PRINCIPE (PAP NQ)	N° de projet	717-0
		Echelle	1/500
		No. Plan	717-0_05_03_01
Niveau référence	Niveau national : 366,70m = niveau : 0,00m	Format	Din A1
Date dessin	27/03/2012	Code -CAD	
Date de révision / dess.	14/03/2013	Index de révision	D

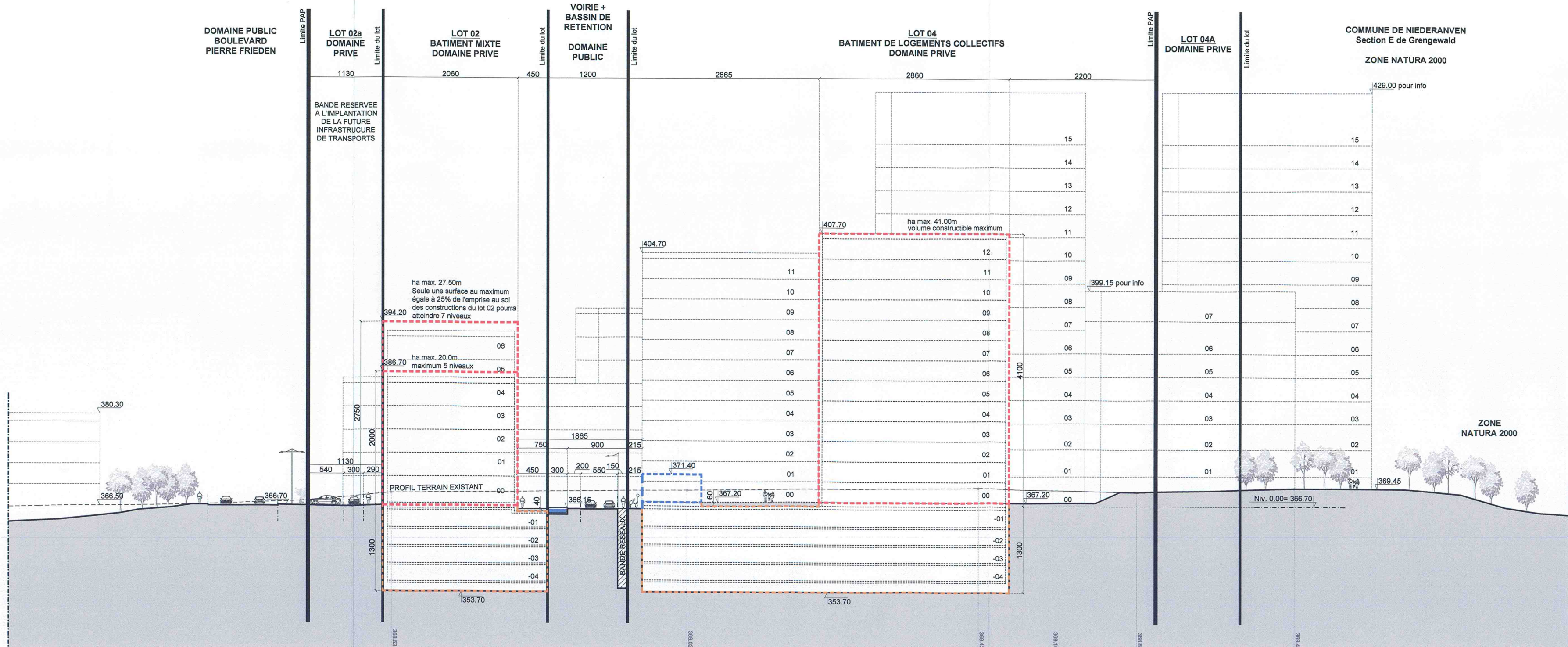
Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur et du Maître de l'ouvrage. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement, sous quelque forme que ce soit (photocopie, décalque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation écrite de l'auteur et du Maître de l'ouvrage. Toutes les cotes sont à contrôler par l'entreprise. Toute différence est à signaler sans délai à l'architecte (P-arc SA)



COUPE DE PRINCIPE BB
Les hauteurs sont mesurées à partir du niveau national de référence du PAP (niveau national : 366,7m = niv. 0,00m)



COUPE DE PRINCIPE CC
Les hauteurs sont mesurées à partir du niveau national de référence du PAP (niveau national : 366,7m = niv. 0,00m)



COUPE DE PRINCIPE AA
Les hauteurs sont mesurées à partir du niveau national de référence du PAP (niveau national : 366,7m = niv. 0,00m)